

**WAGA ENERGY**

Société anonyme au capital de 267.818,06 euros  
Siège social : 5 Avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens, France  
809 233 471 RCS Grenoble  
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA**  
**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-neuf janvier, à onze heures,

les membres du Conseil d'Administration de la Société (le « **Conseil d'administration** » ou le « **Conseil** »), se sont réunis au siège social de la Société et en visioconférence, sur convocation du Président du Conseil d'Administration effectuée par mail à chacun d'eux en date du 26 janvier 2026.

**Sont présents ou représentés :**

- Monsieur Asis Echaniz, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Mathieu Lefebvre, Directeur Général et administrateur,
- Monsieur Guenaël Prince, administrateur,
- Madame Anne Lapière, administratrice indépendante,
- Madame Anne de Bagneux, administratrice indépendante,
- Madame Noura Loukil, administrateur, par visioconférence,
- Monsieur Patrick Jaslowitzer, administrateur,
- Monsieur Philippe Delpech, administrateur, représenté par Monsieur Patrick Jaslowitzer.

(les « **Administrateurs** »).

-----

La séance est présidée par Monsieur Asis Echaniz (le « **Président** ») en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs en exercice sont présents et qu'en conséquence, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

-----

1. Constatation de la démission de M. Asis Echaniz en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration et cooptation de M. Luc Rémont en tant qu'administrateur ;
2. Désignation de M. Luc Rémont en tant que Président du Conseil d'Administration – Séparation des fonctions avec celles de Directeur Général ;
3. Constatation de la démission de Mme Sara Huda en tant qu'administratrice et cooptation de M. Neil H. Smith en tant qu'administrateur ;
4. Constatation de la démission de M. Dominique Gruson en tant qu'administrateur et cooptation de Mme Maï de la Rochefordière en tant qu'administratrice ;
5. Pouvoirs pour formalités.

---

## **1. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE M. ASIS ECHANIZ EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ET PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COOPTATION DE M. LUC REMONT EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Le Président donne la parole à M. Mathieu Lefebvre qui présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de M. Asis Echaniz, informant la Société de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration, avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

M. Mathieu Lefebvre propose donc au Conseil d'administration de prendre acte de la démission de M. Asis Echaniz en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat, et de coopter en remplacement M. Luc Rémont en tant qu'administrateur.

En conséquence, **le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :**

**prend acte** de la démission, avec effet immédiat, de M. Asis Echaniz de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration,

**donne**, en tant que de besoin, quitus à M. Asis Echaniz pour l'exercice de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025 à ce jour,

**nomme**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, M. Luc Rémont en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de M. Asis Echaniz pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; étant précisé que M. Luc Rémont a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

**précise** que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires,

---

## **2. DESIGNATION DE M. LUC RÉMONT EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉPARATION DES FONCTIONS AVEC CELLES DE DIRECTEUR GENERAL**

M. Mathieu Lefebvre indique que, suite à la démission de M. Asis Echaniz en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration, il est recommandé la désignation de M. Luc Rémont en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration de la Société.

M. Mathieu Lefebvre précise en outre que, comme indiqué lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2025, la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, permettra une séparation des pouvoirs et une gouvernance équilibrée de Waga Energy.

M. Mathieu Lefebvre propose donc au Conseil de procéder à la nomination de M. Luc Rémont, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, **le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :**

**décide** de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société,

**nomme**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, M. Luc Rémont en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; étant précisé que M. Luc Rémont a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions.

---

*M. Luc Rémont, en tant que nouveau Président du Conseil d'Administration, préside désormais la séance.*

## **3. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE MME SARA HUDA EN TANT QU'ADMINISTRATRICE ET COOPTATION DE M. NEIL H. SMITH EN TANT QU'ADMINISTRATEUR**

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de Mme Sara Huda, informant la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administratrice avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président propose donc que le Conseil d'administration prenne acte de la démission de Mme Sara Huda en tant qu'administratrice, avec effet immédiat, et coopte en remplacement M. Neil H. Smith, en tant qu'administrateur.

En conséquence, **le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :**

**prend acte** de la démission, avec effet immédiat, de Mme Sara Huda de ses fonctions d'administratrice de la Société,

**donne**, en tant que de besoin, quitus à Mme Sara Huda pour l'exercice de son mandat d'administratrice du 17 septembre 2025 à ce jour,

**nomme**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, M. Neil H. Smith en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de Mme Sara Huda pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; étant précisé que M. Neil H. Smith a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

**précise** que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

---

#### **4. CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE M. DOMINIQUE GRUSON EN TANT QU'ADMINISTRATEUR ET COOPTATION DE MME MAÏ PAVRET DE LA ROCHEFORDIÈRE EN TANT QU'ADMINISTRATRICE**

Le Président présente au Conseil d'administration la lettre reçue ce jour de M. Dominique Gruson, informant la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur, avec effet lors de la réunion du Conseil prenant acte de sa démission.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de prendre acte de la démission de M. Dominique Gruson en tant qu'administrateur, avec effet immédiat, et de coopter en remplacement Mme Maï Pavret de la Rochefordière en tant qu'administratrice.

En conséquence, **le Conseil d'administration, après délibération et à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :**

**prend acte** de la démission, avec effet immédiat, de M. Dominique Gruson de son mandat d'administrateur,

**donne**, en tant que de besoin, quitus à M. Dominique Gruson pour l'exercice de son mandat d'administrateur du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à ce jour,

**nomme**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, à titre provisoire, Mme Maï Pavret de la Rochefordière en qualité d'administratrice, avec effet immédiat, en remplacement de M. Dominique Gruson pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2027 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ; étant précisé que Mme Maï Pavret de la Rochefordière a d'ores et déjà déclaré accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice,

**précise** que cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

---

#### **5. POUVOIRS POUR FORMALITES**

Le Conseil d'administration **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir dans les meilleurs délais toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révéleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises au cours du présent Conseil d'administration.

---

-oOo-

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement par le signataire. Il reconnaît et convient que les signatures électroniques via DocuSign, qui sont conformes au règlement européen n°910/2014, ont été utilisées pour l'exécution des présentes par son signataire.

**Pour extrait certifié conforme à l'original**

Signé par :  
**MATHIEU LEFEBVRE**  
8DDB778DCB33400...

---

**Monsieur Mathieu Lefebvre**  
Directeur Général